

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	23	28

Vote
UNANIMITE Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/03/2025.

Présents : Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

Excusées : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

Absent : M. ROUANET Nicolas

A été nommé secrétaire : M. BRIONNE Alain

DEL2025-023 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats 2024 - ZAC de la Chenardière 2ème tranche

Toutes les parcelles de cette zone ont été vendues. Suite au retard du dépôt du permis de construire de l'entreprise FRIMA TRANS (SCI APC), les travaux de finitions programmés en 2024 n'ont pas été réalisés.

L'exercice se solde par :

- un excédent d'investissement de 0.00 € ;
- un excédent de fonctionnement de 78 786.37 €

Il est proposé de reporter à l'article 001 la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 78 786.37 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 19 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la ZAC Chenardière 2ème tranche.
- **DECIDE** de reporter à l'article 001 la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 78 786.37 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

A Parigné-l'Evêque, le 25/03/2025

Le Président
M. ROUANET Nicolas

Le secrétaire de séance
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025